

PLANIFICATION DES CONGÉS



Les organisations syndicales ont été informées par la Direction de nouvelles règles de planification des congés pour 2022 à travers une note en date du 8 février.

PLANIFICATION DES CONGES ET DES JOURS DE REPOS

Les congés et jours de repos doivent être planifiés dans l'outil de gestion des temps selon le calendrier suivant :

- Pour une prise jusqu'au 30 septembre: planification obligatoire avant le 1er mai
- Pour une prise entre le 1er octobre et le 31 décembre: planification obligatoire avant le 15 septembre

EVOLUTIONS

PLANIFICATION

- **4 semaines de congés payés principaux avant le 31 octobre 2022 :**
3 semaines de congés payés dont 2 semaines consécutives obligatoires sur la période d'été (*en privilégiant les mois de juillet et d'août et en tenant compte des contraintes opérationnelles / éventuelles fermetures*).
- **La 5^{ème} semaine devant être prise avant le 31 décembre 2022**

PLACEMENTS CET

Les placements au CET seront possibles à compter du 1er mars 2022 : placements des jours de congés d'ancienneté, 5^{ème} semaine de congés payés, de RTT et de JNTS, selon les règles au titre de l'accord de groupe CET en vigueur.

A défaut d'action avant le 31 décembre 2022, les jours non pris ou non placés sur le CET seront perdus. Aucun report ne sera autorisé.

Suite à nos interpellations répétées, la Direction a répondu favorablement à nos demandes d'évolution des planifications des congés et placements au CET.

S'opposer parfois

Proposer toujours

Construire souvent

